

Principales conclusions du rapport annuel 2015 de l'EASO sur la situation en matière d'asile dans l'UE

Introduction

Le rapport annuel 2015 de l'EASO dresse un panorama complet du nombre et de la nature des demandes de protection internationale dans l'ensemble des 28 États membres de l'UE, ainsi qu'en Norvège et en Suisse (UE+). Il examine les tendances en matière d'asile, y compris les principaux défis et les réponses apportées au cours de l'année, décrit les évolutions institutionnelles et juridiques majeures, et fournit un aperçu du fonctionnement pratique du régime d'asile européen commun (RAEC). Les contributions sont assurées par les États membres de l'UE, le HCR, la société civile, des spécialistes de l'information et des agents de terrain.

Points clés du rapport

- En 2015, près d'1,4 million de demandes de protection internationale ont été enregistrées dans l'UE+ (le chiffre le plus élevé depuis le début de la collecte de données à l'échelle de l'UE en 2008).
- Les demandeurs d'asile enregistrés les plus nombreux étaient des ressortissants de Syrie, de l'ensemble des pays des Balkans occidentaux et d'Afghanistan. Les principaux pays d'accueil étaient l'Allemagne, la Hongrie, la Suède, l'Autriche et l'Italie.
- À la fin de l'année 2015, le nombre de personnes attendant une décision au sujet de leur demande de protection internationale dans l'UE+ dépassait le million. Le volume de demandes en attente a plus que doublé par rapport à 2014.
- La crise en Syrie a continué de jouer un rôle essentiel dans le nombre de demandes de protection internationale dans l'UE+. Le nombre de demandes émanant de Syriens a été supérieur à 380 000, soit un chiffre trois fois plus important qu'en 2014.
- Le nombre de demandes des pays des Balkans occidentaux en 2015 a presque doublé, pour atteindre 201 405 demandeurs, dont la grande majorité provenaient du Kosovo et d'Albanie.
- L'Afghanistan est resté, l'année dernière, l'un des principaux pays d'origine des demandeurs, avec 196 170 demandes (soit une augmentation de 359 %). Il était également le pays où la proportion de mineurs non accompagnés demandant une protection internationale dans l'UE+ était la plus élevée (25 % de l'ensemble des demandeurs afghans).
- Le premier effort commun de l'UE concernant la réinstallation a été conclu lorsque 27 États membres de l'UE, de concert avec les États associés au système de Dublin, se sont engagés à réinstaller dans les deux ans 22 504 personnes déplacées originaires de pays tiers.

Principaux événements survenus en 2015



Programme de relocalisation

Avec l'afflux sans précédent de demandeurs de protection internationale en 2015, un programme de relocalisation a été adopté pour soutenir les États membres situés en première ligne (Italie et Grèce), lesquels étaient soumis à une pression considérable. Pour faire suite à une proposition présentée par la Commission en mai 2015, le Conseil a adopté deux décisions établissant un mécanisme de relocalisation temporaire et exceptionnel. Cette relocalisation concernait 160 000 demandeurs qui avaient clairement besoin d'une protection internationale et qui se trouvaient en Grèce et en Italie. Elle devait être mise en œuvre sur une période de deux ans, jusqu'en septembre 2017.

Enfants non accompagnés

En 2015, un total de 95 985 enfants non accompagnés ont demandé à bénéficier d'une protection internationale dans l'UE+, ce qui représente presque quatre fois les chiffres de l'année précédente. L'augmentation a été particulièrement marquée dans quatre principaux pays d'accueil: la Suède, l'Allemagne, la Hongrie et l'Autriche, pays qui ont totalisé, à eux quatre, 70 % de toutes les demandes

d'asile présentées par des mineurs non accompagnés. Cet afflux considérable de demandeurs de protection internationale se présentant comme des mineurs a posé des problèmes au regard de l'évaluation adéquate de l'âge et de l'absence ou de la désignation tardive de tuteurs.

Installations d'accueil

À la suite de la hausse des demandes d'asile en 2015, la capacité d'hébergement s'est révélée insuffisante dans de nombreux États membres de l'UE, en particulier durant les mois d'été. Certains États membres ont dû doubler ou tripler leur capacité d'accueil, ce qui souligne la nécessité d'améliorer la flexibilité des installations. Des mesures ont été prises pour résoudre ces problèmes: fournir de nouveaux hébergements permanents et temporaires/d'urgence, créer de nouveaux centres d'accueil initial et renforcer la coopération entre les États membres voisins.

Soutien de l'EASO

L'année dernière, l'EASO a continué de fournir un soutien opérationnel à la Grèce, à l'Italie, à la Bulgarie et à Chypre. Depuis septembre 2015, l'EASO apporte son soutien au programme de relocalisation de l'UE, depuis l'Italie et la Grèce à destination d'autres pays européens, en s'appuyant sur les plans opérationnels de relocalisation des centres de crise signés avec les deux États membres. À cette fin, il a déployé des experts, dont des équipes mobiles, et a élaboré plusieurs outils pour faciliter les diverses étapes de la relocalisation (brochures d'information, informations préalables au départ, enregistrement, processus de mise en correspondance, outil d'identification des cas vulnérables).

Développement des systèmes d'asile nationaux

Le délai de transposition de l'acquis refondu en matière d'asile ayant expiré en 2015, plusieurs États membres de l'UE ont apporté des changements juridiques à leurs systèmes d'asile nationaux. L'afflux important de demandeurs dans divers pays de l'UE+ a parallèlement déclenché des mécanismes d'urgence en matière de gestion des frontières, d'enregistrement et de traitement rapides des cas, et de révision de l'utilisation des procédures spéciales.

Information et assistance juridique

Plusieurs changements juridiques intervenus en 2015 dans les pays de l'UE+ ont étendu la portée des informations et de l'assistance juridique fournies aux demandeurs de protection internationale, à divers stades de la procédure. Ces domaines ont continué à représenter un défi en 2015, notamment en raison d'une demande accrue et de ressources spécialisées souvent limitées.

Stratégie pour l'avenir

Conformément à la proposition présentée par la Commission concernant l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, l'EASO entre dans une nouvelle phase de son développement, avec des responsabilités inédites et renforcées et un nouveau mandat, en s'appuyant sur les travaux qu'il a accomplis jusqu'à présent.

Veillez cliquer sur <https://www.easo.europa.eu/information-analysis/annual-report> pour consulter le rapport dans son intégralité.